

Image not found or type unknown



Abandon de poste en cdi

Par **LeZ**, le **04/08/2022** à **11:46**

Bonjour

J'ai tout d'abord arrêté de travailler pour mon ancien patron du jour au lendemain exactement samedi 30 donc j'avais effectué pratiquement tout le mois ils ne m'ont tjr pas payer au 4 du mois donc je voulais savoir si ils ont le droit de ne pas me payer si je vais être payer à un moment ou non merci

cordialement

Par **Prana67**, le **04/08/2022** à **12:10**

Bonjour,

Quelle est la date normale de paie ?

Par **LeZ**, le **04/08/2022** à **12:29**

le 30 31 1 ça dépend mais jamais jusqu'à là et mon ancien collègue a été payer

Par **youris**, le **04/08/2022** à **12:30**

bonjour,

vous devez savoir que l'abandon de poste est une très mauvaise solution pour le salarié.

il me semble que la salaire est quérable et non portable sauf convention contraire.

voir ce lien :

[service-public.fr l'abandon de poste](https://service-public.fr/l'abandon-de-poste)

salutations

Par **LeZ**, le **04/08/2022** à **12:33**

j'ai déjà regarder plusieurs lien il y'en a qui me dise que c dans leur obligation de payer le mois avant l'abandon ce qui est logique après tout j'ai travailler j'ai perdu de mon temps pour au final ne pas être payer ??

Par **LeZ**, le **04/08/2022** à **12:35**

La rémunération du mois précédant l'abandon de poste

Est ce exact ou non ?

La rémunération du travail effectué avant l'abandon de poste, doit être versée à la date normale. Cette obligation doit être respectée pour le salaire du mois précédent quand il n'a pas encore été versé au moment où survient un abandon de poste dans le début d'un mois. Cela est aussi le cas pour le salaire du mois durant lequel a lieu l'abandon de poste

Par **Prana67**, le **04/08/2022** à **13:35**

Oui bien sur tous les jours travaillés avant l'abandon de poste doivent être payés à l'échéance normale.

En théorie le salaire est quérable mais dans les faits la grande majorité des salariés sont payés par virement.

Reste la fiche de paie. Si en général elle est distribué sur le lieu de travail l'employeur n'est pas obligé de l'envoyer par courrier. Si en général elle est envoyée par courrier l'employeur doit continuer de l'envoyer.

Par **P.M.**, le **04/08/2022** à **13:49**

Bonjour,

Le salaire est quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Cousinnestor**, le **04/08/2022** à **15:15**

Hello !

LeZ il vous reste à vous rendre dans votre (ex)entreprise demander votre dû. Votre interlocuteur va probablement mettre de la mauvaise volonté à vous payer ce mois travaillé... puis ce sera pareil pour votre solde de tout compte un jour.

A+